



Problème avec mon propriétaire

Par **Florian76570**, le **14/08/2010 à 18:13**

Bonjour,

Je loue un appartement f2 sous comble et nous voulons quitter ce logement de toute urgence.

Les causes de cela est que notre propriétaire ne fait rien pour notre sécurité, et surtout nous fait payer des services imaginaires.

- Fuite d'eau dans notre appartement (le toit fuit)
- Cage d'escalier inadapté (pas de rampe et marches très dangereuse)
- Pas d'électricité dans la partie commune (escaliers souvent dans le noir)
- Lorsqu'il n'y a pas d'électricité, nous sommes enfermés dans l'immeuble.
- Pas d'extincteur dans les parties communes de l'immeuble.

Dans nos charges qui s'élèvent à 60 euros / mois sont compris l'électricité des parties communes qui ne fonctionne pas tout le temps, et l'entretien des parties communes alors qu'elles sont restées en travaux depuis 2 ans (nous avons des photos pour imaginer si vous en avez besoins) et l'eau (la pas de problème).

Je ne sais plus quoi faire ni vers qui me retourner, nous ne nous sentons plus en sécurité et surtout nous nous sentons arnaqués par notre propriétaire.

Nous avons la possibilité de nous reloger à partir du 5 septembre 2010, seulement il me restera 2 mois à payer (préavis envoyé le 24 juillet) et j'aimerais récupérer la caution versée s'élevant, à l'époque, à 2x le loyer (880 euro) et ne pas avoir à payer les deux mois qu'il me reste suite à mon préavis.

Comment puis- je récupérer les 60 euro par mois que j'ai versé pendant 2 ans pour des

services non rendus ?

J'aimerais savoir quels recours s'offrent à moi pour éviter de payer mes 2 mois restants (sachant que mon propriétaire n'est pas pressé de relouer ce logement et fait tout pour retarder mon déménagement.)

Je tiens à préciser que nous sommes en situation financière difficile et nous ne pouvons pas nous permettre de perdre ces deux mois de loyer.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Marion2**, le **14/08/2010 à 18:50**

Bonjour,

Malheureusement, vous ne pouvez bénéficier que d'un préavis de 3 mois et non d'un mois.

Pour vos charges, contactez l'ADIL (gratuit).

Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Par **Florian76570**, le **14/08/2010 à 19:07**

Merci pour votre réponse rapide. Je contact l'ADIL.

Une dernière petite question, il y a t'il un organisme qui peut mesurer la dangereusité d'un logement? je pense aux futurs locataires, la cage d'escalier est vraiment dans un sale état et la toiture fuit lors de grosse pluie.

Par **Marion2**, le **14/08/2010 à 20:42**

Vous parlerez de tout cela avec l'ADIL.

Par **mimi493**, le **16/08/2010 à 05:17**

Signalez l'absence d'extincteur et le fait d'être enfermé quand il n'y a pas d'électricité aux pompiers afin qu'ils viennent faire une inspection des lieux